

Arrêté n°67 Portant réglementation de la circulation sur la commune de TAUVES Entreprise SMTC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAUVES

VU les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sur son livre I-8éme partie Signalisation temporaire,

VU la demande en date du 1er octobre 2025 de l'Entreprise SMTC sise à DARDILLY (69134) ».

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise SMTC est autorisée à utiliser une partie de la chaussée sise « chemin de Noilhat » NOILHAT à Tauves pour des travaux de fouille en traverse de chaussée et accotement pour branchement ENEDIS sur 15 ml pour BINARD Vincent. La circulation sera perturbée, la rue restera barrée un jour pendant la période demandée, les piétons et le stationnement seront interdits.

Article 2: cette autorisation est accordée du 27 octobre 2025 au 25 novembre 2025. Au-delà de cette date, une nouvelle demande de permission de voirie devra être déposée.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMTC.

Article 4 : pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés des lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

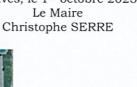
Article 5 : l'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout

Article 6 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Tauves, sur le chantier, notifié à l'entreprise SMTC et transmis à la brigade de gendarmerie.

> Tauves, le 1er octobre 2025 Le Maire









Esface de vie ... naturellement

Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30 mairie@tauves.fr www.tauves.fr